

ARRETE

DÉLÉGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MAZAMET,

VU, notamment, les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal des élections municipales du 25 Mai 2020,

VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des Adjointes du 25 Mai 2020,

Considérant que Monsieur le Maire ainsi que Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire ne pourront pas assurer la célébration du mariage du Samedi 30 Décembre 2023 à 15 heures,

Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

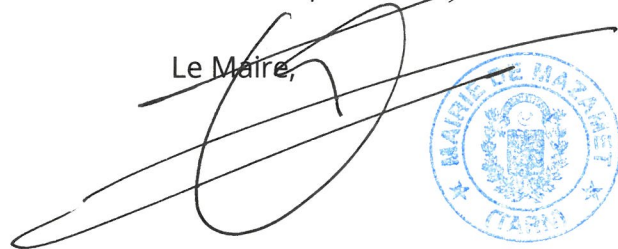
ARRETE

ARTICLE 1er: Madame Cécile CHABBERT, Conseillère Municipale, est déléguée pour assurer, le Samedi 30 Décembre 2023 après-midi, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, notamment pour célébrer les mariages.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mazamet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé et au Préfet.

MAZAMET, le 4 Décembre 2023

Le Maire,



Olivier FABRE.-



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.